

ARRÊTÉ (CJ-PDT-2020-37) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Éducation,
 Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4^e de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 9 mars 2012 portant nomination du directeur par intérim de la DPIL,
 Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
 Vu la délibération CA2019/67 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 15 novembre 2019 portant adoption de la politique d'achat 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne,
 Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
 Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Urtzi Etxeberria, Directeur de l'UMR IKER, Centre de recherche sur les textes et la langue basque, Information (UMR 5478), à l'effet:

- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'UMR IKER, Centre de recherche sur les textes et la langue basque, Information, les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de certifier et de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de missions précités.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne et du délégataire mentionné à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie Benarab, administratrice de l'UMR IKER 5478, à l'effet:

- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'UMR IKER, Centre de recherche sur les textes et la langue basque, Information, les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de certifier et de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de missions précités.

Article 3:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 4:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 5:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 6:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 29 mai 2020.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne



Lionel LARRÉ.

29 MAI 2020

Publié le:

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

29 MAI 2020

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.